



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

1. Lors de sa séance tenue le 14 septembre 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1170 ordonnant des travaux d'aménagement, de plantation et d'abattage d'arbres dans divers parcs, parcs-nature, boisés urbains, rues et espaces publics et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 novembre 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec), aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 24 novembre 2021.  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière